



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 130 de la liste préliminaire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 55/235, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes régissant le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a adopté un nouveau mécanisme d'ajustement du barème des quotes-parts au budget ordinaire aux fins du calcul des quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix. Ce mécanisme était fondé sur le classement des États Membres dans 10 catégories, sur la base, entre autres critères, de leur produit national brut par habitant pendant la période 1993-1998. Dans sa résolution 55/236, l'Assemblée s'est félicitée du passage volontaire de plusieurs États Membres à une catégorie supérieure à celle qui découlerait de l'application du nouveau mécanisme.

Dans sa résolution 55/235, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les différentes catégories, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution, et de lui faire rapport à ce sujet. Le premier rapport établi dans cette optique a été présenté en 2003. Le présent rapport est établi comme suite à la demande de l'Assemblée et contient des renseignements sur l'évolution des catégories établies pour l'ensemble des États Membres en fonction du revenu national brut moyen par habitant (RNB) pendant la période 1999-2004. Ces catégories ont été établies à partir des données utilisées par le Comité des

* A/61/50 et Corr.1.



contributions pour fixer le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009. Le Secrétaire général a établi le présent rapport en se fondant sur ses rapports précédents concernant l'application des résolutions 55/235 et 55/236 et a tenu compte d'une demande des Philippines (annexe III).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix	5–14	3
III. Taux de contribution aux fins du financement des opérations de maintien de la paix	15–16	6
IV. Conclusions	17	6
Annexes		
I. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix : catégories établies en fonction, entre autres facteurs, du revenu national brut moyen par habitant pour l'ensemble des États Membres		7
II. Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale, 2007-2009		8
III. Lettre datée du 17 mars 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies		15
IV. Quotes-parts effectives pour le financement des opérations de maintien de la paix, 1 ^{er} janvier 2007-31 décembre 2009, calculées sur la base des résultats obtenus en appliquant aux données relatives au RNB pour la période 1999-2004 la méthode utilisée aux fins de l'établissement du barème des contributions pour la période 2004-2006		16

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, l'Assemblée générale a fixé certains principes applicables au financement des opérations de maintien de la paix. Par la suite, dans sa résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, elle a pris des arrangements spéciaux pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) sur la base de ces principes. Selon ces arrangements, la contribution de chaque État Membre à la FUNU était fondée sur sa quote-part au budget ordinaire, ajustée selon une répartition entre quatre groupes. La quote-part des États Membres des groupes C et D était réduite de 80 % et 90 %, respectivement, celle des États du groupe B était versée au même taux, les membres permanents du Conseil de sécurité, constituant le groupe A, versant le solde réparti sur la base de leur quote-part au budget ordinaire. Cette formule spéciale a été appliquée par la suite, avec plusieurs changements apportés à la composition des groupes B, C et D.

2. Dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes généraux régissant le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et établi un nouveau mécanisme d'ajustement du barème des contributions au budget ordinaire applicable au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix. Ce système reposait sur plusieurs critères, dont une comparaison du produit national brut moyen par habitant (PNB) de chaque État Membre au cours de la période de référence de six ans servant à l'établissement du barème par rapport à la moyenne correspondante pour l'ensemble des États Membres. Ces critères, énoncés au paragraphe 10 de la résolution 55/235, ont servi au classement des États Membres dans 10 tranches de contribution correspondant aux catégories A à J.

3. Dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 également, l'Assemblée s'est félicitée de la décision de plusieurs États Membres de se reclasser volontairement à une catégorie supérieure à celle qui correspondrait aux critères énoncés au paragraphe 10 de la résolution 55/235.

4. Dans ses rapports ultérieurs sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236¹ de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué comment il interprétait les dispositions de ces résolutions et comment il se proposait de s'acquitter de ses responsabilités en application de la résolution 55/235. Le présent rapport prend en compte les interprétations énoncées dans ces rapports antérieurs ainsi qu'une demande émanant du Représentant permanent des Philippines.

II. Composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix

5. La composition initiale des catégories utilisées pour calculer le barème des contributions applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2003 figurait en annexe à la résolution 55/235 de l'Assemblée générale. Les membres permanents du Conseil de sécurité constituaient la catégorie A. Les États Membres figurant sur la liste des pays les moins avancés faisaient partie de la catégorie J. Des États Membres désignés constituaient la catégorie C. Les autres États Membres étaient classés en fonction de leur PNB moyen par habitant au cours de la période de référence de six ans (données relatives à la période 1993-1998) utilisée pour l'établissement du barème

des quotes-parts pour 2001-2003 par rapport à la moyenne de l'ensemble des États Membres. Les seuils appliqués étaient énoncés dans le tableau du paragraphe 10 de la résolution 55/235. Le classement initial des États Membres dans les catégories B et D à I reposait sur leur PNB moyen par habitant au cours de la période de référence de six ans 1993-1998 et sur le PNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres pour la même période, qui était de 4 797 dollars.

6. Dans sa résolution 55/5 B du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé que les éléments du barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 resteraient inchangés jusqu'à 2006. En conséquence, le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 a été établi également sur la base de deux périodes de référence, l'une de six ans (1996-2001), l'autre de trois ans (1999-2001). Conformément aux dispositions de la résolution 55/235 et à la méthode appliquée par l'Assemblée en vue de constituer les catégories pour la période 2001-2003, le Secrétaire général a mis à jour la composition des catégories pour la période 2004-2006 en se servant de la moyenne du revenu national brut (RNB) pour la période de référence de six ans utilisée par le Comité des contributions aux fins du barème des quotes-parts pour la période 2004-2006. Comme indiqué dans le rapport du Comité des contributions² sur sa soixante-deuxième session, le concept de PNB du système de comptabilité nationale de 1968 a été rebaptisé RNB dans le système de comptabilité nationale de 1993, mais il ne s'agit que d'un affinage des notions de produit et de revenu, qui n'implique aucune changement quant à leur portée.

7. Dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général, a approuvé la composition révisée des catégories figurant dans l'additif au rapport et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de la révision de la composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009, conformément aux dispositions de la résolution 55/235. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

Classement de la Serbie et du Monténégro en 2006

8. À la suite de la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la République de Serbie a repris à son compte la qualité de Membre de l'Organisation qui était celle de l'ancienne Serbie-et-Monténégro. La République du Monténégro a été admise à l'Organisation le 28 juin 2006. Dans la composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2004-2006, l'ancienne Serbie-et-Monténégro avait été classée dans la catégorie I. **Sur la base des données relatives au revenu national et à la population dont dispose la Division de statistique de l'ONU, le Comité des contributions a recommandé de fixer à 0,001 % le taux de contribution applicable au Monténégro en 2006³. Sur la base des mêmes informations, et des données correspondantes pour la Serbie, le Monténégro et la Serbie auraient tous les deux été classés dans la catégorie I en 2006.**

Révision de la composition des catégories pour la période 2007-2009

9. L'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision quant aux éléments de la méthode de calcul à utiliser aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009. En l'absence de directives expresses de la part de l'Assemblée concernant le nouveau barème, le Comité des contributions, à sa

soixante-sixième session, tenue en 2006, a décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 sur la base de son mandat général, tel qu'énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et des dispositions de la résolution 58/1 B de l'Assemblée en date du 23 décembre 2003. Pour ce travail, il est parti de certaines conclusions et recommandations concernant la méthode à utiliser, a examiné les données fournies par la Division de statistique de l'ONU pour la période 1999-2004, a décidé d'ajuster les taux de change du marché d'un certain nombre d'États Membres et a présenté, pour information, des barèmes informatisés faisant apparaître les résultats obtenus en appliquant aux données relatives au RNB pour 1999-2004 la méthode utilisée pour l'établissement du barème des contributions pour la période 2004-2006.

10. Pour la révision de la composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009, le Secrétaire général a été guidé par les dispositions des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale, par son interprétation des mandats qui y sont énoncés telle qu'elle a été exposée dans ses rapports antérieurs et par la méthode suivie par l'Assemblée pour fixer la composition des catégories applicables à des périodes antérieures. En conséquence, les données relatives à la période de six ans 1999-2004 ont été utilisées pour réviser la composition des catégories applicables à la période 2007-2009. Les seuils correspondants sont indiqués à l'annexe I; ces seuils sont fondés sur les dispositions de la résolution 55/235 et sur le RNB moyen par habitant de chaque État Membre pour 1999-2004 par rapport à la moyenne correspondante pour l'ensemble des États Membres, qui était de 5 517,84 dollars.

11. Sur la base de ces seuils et avant l'application de tout échelonnement ou mouvement volontaire, Antigua-et-Barbuda passerait de la catégorie E à la catégorie F, l'Argentine de G à I, la République tchèque de H à G – qui équivaut à la catégorie H où elle est actuellement classée par choix –, la Hongrie passerait de la catégorie I à la catégorie H – mais on suppose qu'elle restera volontairement à la catégorie B –, la Jamahiriya arabe libyenne passerait de la catégorie G à la catégorie I, Malte de E à D – mais on suppose qu'elle restera volontairement à la catégorie B –, le Mexique passerait de la catégorie I à la catégorie H, Oman de G à F, les Palaos de E à H, la République de Corée de D à B, la Slovénie de D à B – qui est actuellement la catégorie qu'elle a choisie volontairement –, le Timor-Leste passerait de la catégorie I à la catégorie J – du fait qu'il a été placé sur la liste des pays les moins avancés –, Trinité-et-Tobago passerait de la catégorie I à la catégorie G et l'Uruguay passerait de la catégorie H à la catégorie I. Après avoir succédé à l'ancienne Serbie-et-Monténégro, la Serbie resterait dans la catégorie I, de même que le Monténégro.

12. Conformément aux dispositions de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, le passage de la République de Corée et de Trinité-et-Tobago à la catégorie supérieure est subordonné aux périodes de transition appropriées. Celles-ci ont été appliquées de la manière présentée dans le rapport précédent du Secrétaire général⁴ et il en est tenu compte à l'annexe II. Étant donné que la Slovénie est à l'heure actuelle classée, par choix, dans la catégorie B, on suppose qu'il n'y aura pas d'échelonnement à appliquer au cours de 2007-2009.

13. Dans sa résolution 55/236, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'engagement pris volontairement par un certain nombre d'États Membres de verser pour le financement des opérations de maintien de la paix une contribution d'un taux plus élevé que celui qui leur serait appliqué s'il était tenu compte de leur

revenu par habitant. Lors de la révision de la composition des catégories, tant en 2003 qu'en 2006, le Secrétariat a estimé que les États Membres concernés devraient être classés dans la catégorie qu'ils avaient choisie volontairement à moins que leur catégorie révisée ne soit supérieure ou qu'ils n'indiquent qu'ils ont décidé de revenir à une catégorie inférieure à laquelle ils ont droit d'accéder pour la période du nouveau barème. À ce propos, le Secrétaire général a reçu une lettre, datée du 17 mars 2006, que lui a adressée le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies pour demander que les Philippines soient autorisées à quitter la catégorie H* où elles sont actuellement classées pour revenir à la catégorie I, conformément au principe fondamental de la capacité de paiement. Le texte de cette lettre est reproduit à l'annexe III. La composition révisée des catégories figurant à l'annexe II tient compte de cette demande.

14. Pour ce qui est de la République tchèque, son passage volontaire de la catégorie I à la catégorie H* a entraîné pour elle un taux de contribution de 30 %, au lieu de 20 %, de sa quote-part au budget ordinaire, ce en raison de la disposition de la résolution 55/235 en vertu de laquelle les États Membres qui passent volontairement à la catégorie H (marquée H* dans l'annexe II) doivent verser une contribution de 30 %, au lieu du taux de 20 % applicable aux États qui appartenaient initialement à la catégorie H. Étant donné que la République tchèque passera à la catégorie G pour la période 2007-2009, et vu que pour les États Membres appartenant à la catégorie G, la quote-part dont ils sont redevables au titre du financement des opérations de maintien de la paix est fixée à 30 % de leur quote-part au budget ordinaire, le Secrétariat suppose que la nouvelle catégorie remplacera la catégorie précédente choisie volontairement.

III. Taux de contribution aux fins du financement des opérations de maintien de la paix

15. Conformément aux dispositions de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, la composition actualisée des catégories, présentée à l'annexe II, servira, en même temps que le barème des quotes-parts pour 2007-2009, au calcul du ou des taux de contribution de chaque État Membre aux fins du financement des opérations de maintien de la paix. L'Assemblée générale examinera le barème des contributions pour la période 2007-2009 au cours de sa soixante et unième session. Tant qu'elle n'aura pas adopté un nouveau barème, il ne sera pas possible d'établir les taux de contribution correspondants au titre des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009.

16. Toutefois, à titre d'exemple, le tableau de l'annexe IV indique les quotes-parts (correctes à quatre décimales) relatives aux opérations de maintien de la paix correspondant au barème des contributions au budget ordinaire pour la période 2007-2009 inclus, pour information, dans le rapport du Comité des contributions⁵.

IV. Conclusions

17. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport, approuver la composition révisée des catégories de contribution aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009 et décider de classer la Serbie et le Monténégro dans la catégorie I en 2006.

Annexe I

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
relatives au maintien de la paix : catégories établies
en fonction, entre autres facteurs, du revenu national brut
moyen par habitant pour l'ensemble des États Membres**

<i>Catégorie</i>	<i>Critères</i>	<i>Seuils en dollars des États-Unis (2007-2009)</i>	<i>Dégrèvement (en pourcentage)</i>
A	Membres permanents du Conseil de sécurité	s.o.	Surcharge
B	Tous les États Membres, à l'exception de ceux de la catégorie A	s.o.	0
C	Conformément à la liste figurant en annexe à la résolution 55/235 de l'Assemblée générale	s.o.	7,5
D	RNB/h inférieur à deux fois le RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 11 036	20
E	RNB/h inférieur à 1,8 fois le RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 9 932	40
F	RNB/h inférieur à 1,6 fois le RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 8 829	60
G	RNB/h inférieur à 1,4 fois le RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 7 725	70
H	RNB/h inférieur à 1,2 fois le RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 6 621	80 (ou 70 sur une base volontaire)
I	RNB/h inférieur au RNB/h moyen de l'ensemble des États Membres (à l'exception des États inclus dans les catégories A, C et J)	Moins de 5 518	80
J	Pays les moins avancés (à l'exception des États inclus dans les catégories A et C)	s.o.	90

Annexe II

Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale, 2007-2009

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
Afghanistan	J		J			10	10
Afrique du Sud	I		I			20	20
Albanie	I		I			20	20
Algérie	I		I			20	20
Allemagne	B		B			100	100
Andorre	B		B			100	100
Angola	J		J			10	10
Antigua-et-Barbuda	E		F			40	40
Arabie saoudite	F		F			40	40
Argentine	G		I			20	20
Arménie	I		I			20	20
Australie	B		B			100	100
Autriche	B		B			100	100
Azerbaïdjan	I		I			20	20
Bahamas	B		B			100	100
Bahreïn	B		B			100	100
Bangladesh	J		J			10	10
Barbade	E		E			60	60
Bélarus	I		I			20	20
Belgique	B		B			100	100
Belize	I		I			20	20
Bénin	J		J			10	10
Bhoutan	J		J			10	10
Bolivie	I		I			20	20
Bosnie-Herzégovine	I		I			20	20
Botswana	I		I			20	20

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
Brésil	I		I			20	20
Brunéi Darussalam	C		C			92,	92,5
Bulgarie ^a	I	H *	I	H *		30	30
Burkina Faso	J		J			10	10
Burundi	J		J			10	10
Cambodge	J		J			10	10
Cameroun	I		I			20	20
Canada	B		B			100	100
Cap-Vert	J		J			10	10
Chili	I		I			20	20
Chine	A		A			100+	100+
Chypre	B		B			100	100
Colombie	I		I			20	20
Comores	J		J			10	10
Congo	I		I			20	20
Costa Rica	I		I			20	20
Côte d'Ivoire	I		I			20	20
Croatie	I		I			20	20
Cuba	I		I			20	20
Danemark	B		B			100	100
Djibouti	J		J			10	10
Dominique	I		I			20	20
Égypte	I		I			20	20
El Salvador	I		I			20	20
Émirats arabes unis	C		C			92,5	92,5
Équateur	I		I			20	20
Érythrée	J		J			10	10
Espagne	B		B			100	100
Estonie	I	B	I	B		100	100

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
États-Unis d'Amérique	A		A			100+	100+
Éthiopie	J		J			10	10
Ex-République yougoslave de Macédoine	I		I			20	20
Fédération de Russie	A		A			100+	100+
Fidji	I		I			20	20
Finlande	B		B			100	100
France	A		A			100+	100+
Gabon	I		I			20	20
Gambie	J		J			10	10
Géorgie	I		I			20	20
Ghana	I		I			20	20
Grèce	B		B			100	100
Grenade	I		I			20	20
Guatemala	I		I			20	20
Guinée	J		J			10	10
Guinée-Bissau	J		J			10	10
Guinée équatoriale	J		J			10	10
Guyana	I		I			20	20
Haïti	J		J			10	10
Honduras	I		I			20	20
Hongrie ^b	I	B	H	B		100	100
Îles Marshall	I		I			20	20
Îles Salomon	J		J			10	10
Inde	I		I			20	20
Indonésie	I		I			20	20
Iran (République islamique d')	I		I			20	20
Iraq	I		I			20	20
Irlande	B		B			100	100
Islande	B		B			100	100

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
Israël	B		B			100	100
Italie	B		B			100	100
Jamahiriya arabe libyenne	G		I			20	20
Jamaïque	I		I			20	20
Japon	B		B			100	100
Jordanie	I		I			20	20
Kazakhstan	I		I			20	20
Kenya	I		I			20	20
Kirghizistan	I		I			20	20
Kiribati	J		J			10	10
Koweït	C		C			92,5	92,5
Lesotho	J		J			10	10
Lettonie ^a	I	H *	I	H *		30	30
Liban	I		I			20	20
Libéria	J		J			10	10
Liechtenstein	B		B			100	100
Lituanie ^a	I	H *	I	H *		30	30
Luxembourg	B		B			100	100
Madagascar	J		J			10	10
Malaisie	I		I			20	20
Malawi	J		J			10	10
Maldives	J		J			10	10
Mali	J		J			10	10
Malte	E	B	D	B		100	100
Maroc	I		I			20	20
Maurice	I		I			20	20
Mauritanie	J		J			10	10
Mexique	I		H			20	20
Micronésie (États fédérés de)	I		I			20	20

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
Monaco	B		B			100	100
Mongolie	I		I			20	20
Monténégro ^c			I			20	20
Mozambique	J		J			10	10
Myanmar	J		J			10	10
Namibie	I		I			20	20
Nauru	I		I			20	20
Népal	J		J			10	10
Nicaragua	I		I			20	20
Niger	J		J			10	10
Nigéria	I		I			20	20
Norvège	B		B			100	100
Nouvelle-Zélande	B		B			100	100
Oman	G		F			40	40
Ouganda	J		J			10	10
Ouzbékistan	I		I			20	20
Pakistan	I		I			20	20
Palaos	E		H			20	20
Panama	I		I			20	20
Papouasie-Nouvelle-Guinée	I		I			20	20
Paraguay	I		I			20	20
Pays-Bas	B		B			100	100
Pérou	I		I			20	20
Philippines ^{a, d}	I	H *	I			30	30
Pologne ^a	I	H *	I	H *		30	30
Portugal	B		B			100	100
Qatar	C		C			92,5	92,5
République arabe syrienne	I		I			20	20
République centrafricaine	J		J			10	10

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
République de Corée	D		B		2	90	100
République démocratique du Congo	J		J			10	10
République démocratique populaire lao	J		J			10	10
République de Moldova	I		I			20	20
République dominicaine	I		I			20	20
République populaire démocratique de Corée	I		I			20	20
République tchèque ^a	H	H *	G			30	30
République-Unie de Tanzanie	J		J			10	10
Roumanie ^a	I	H *	I	H *		30	30
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	A		A			100+	100+
Rwanda	J		J			10	10
Sainte-Lucie	I		I			20	20
Saint-Kitts-et-Nevis	G		G			30	30
Saint-Marin	B		B			100	100
Saint-Vincent-et-les Grenadines	I		I			20	20
Samoa	J		J			10	10
Sao Tomé-et-Principe	J		J			10	10
Sénégal	J		J			10	10
Serbie ^c	I		I			20	20
Seychelles	F		F			40	40
Sierra Leone	J		J			10	10
Singapour	C		C			92,5	92,5
Slovaquie ^a	I	H *	I	H *		30	30
Slovénie ^e	D	B	B	B		100	100
Somalie	J		J			10	10
Soudan	J		J			10	10
Sri Lanka	I		I			20	20
Suède	B		B			100	100
Suisse	B		B			100	100

État Membre	Catégorie en 2006	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Catégorie en 2007-2009 sur la base des données relatives à 1999-2004	Catégorie après changement volontaire en 2006, le cas échéant	Période de passage à une catégorie supérieure (en années)	2007	2008-09
						Pourcentage exigible de la quote-part au budget ordinaire	
Suriname	I		I			20	20
Swaziland	I		I			20	20
Tadjikistan	I		I			20	20
Tchad	J		J			10	10
Thaïlande	I		I			20	20
Timor-Leste	I		J			20	20
Togo	J		J			10	10
Tonga	I		I			20	20
Trinité-et-Tobago	I		G		2	25	30
Tunisie	I		I			20	20
Turkménistan	I		I			20	20
Turquie	I		I			20	20
Tuvalu	J		J			10	10
Ukraine	I		I			20	20
Uruguay	H		I			20	20
Vanuatu	J		J			10	10
Venezuela	I		I			20	20
Viet Nam	I		I			20	20
Yémen	J		J			10	10
Zambie	J		J			10	10
Zimbabwe	I		I			20	20

^a La contribution des États Membres qui sont passés volontairement à la catégorie H représente 30 % de leur quote-part au titre du budget ordinaire et il y a tout lieu de penser que ce pourcentage sera maintenu dans le cas des Philippines, qui ont indiqué qu'elles ne souhaitent plus verser la contribution correspondant à la catégorie supérieure (voir l'annexe III).

^b La Hongrie a accepté de passer à la catégorie B avec une période de transition de cinq ans, qui s'est terminée le 1^{er} juillet 2005.

^c La Serbie a repris à son compte en 2006 la qualité de Membre de l'ONU qui était celle de l'ancienne Serbie-et-Monténégro, et le Monténégro a ensuite été admis à l'ONU le 28 juin 2006.

^d Voir l'annexe III.

^e Étant donné que la Slovénie a été classée en 2006 dans la catégorie B conformément à sa volonté, le Secrétariat suppose que son passage de la catégorie D à la catégorie B, fondé sur les données relatives à son RNB par habitant, ne s'accompagnera pas d'une période de transition.

Annexe III**Lettre datée du 17 mars 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

J'ai l'honneur de me référer au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au titre duquel les Philippines sont classées dans la catégorie H* sur la liste figurant dans les résolutions 55/235 et 55/236.

Je voudrais rappeler que la décision de verser une contribution à un taux plus élevé que celui qui lui était applicable a été une décision volontaire de la part des Philippines. Étant donné la forte augmentation du budget des opérations de maintien de la paix au cours des trois dernières années, et vu que les Philippines traversent actuellement une situation économique qui les met dans une position où il leur est difficile de s'acquitter des obligations financières qui leur incombent à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement philippin demande à être ramené dans la catégorie I du barème applicable au financement des opérations de maintien de la paix, conformément au principe fondamental de la « capacité de paiement ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que la demande du Gouvernement philippin figure dans le rapport sur la mise à jour triennale du classement des États Membres dans les catégories établies aux fins du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix, que vous devez présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr.

Annexe IV

Quotes-parts effectives pour le financement des opérations de maintien de la paix, 1^{er} janvier 2007-31 décembre 2009, calculées sur la base des résultats obtenus en appliquant aux données relatives au RNB pour la période 1999-2004 la méthode utilisée aux fins de l'établissement du barème des contributions pour la période 2004-2006^a

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Catégorie A				
Chine	2,4910	2,716	3,2530	3,2375
États-Unis d'Amérique	26,6932	22,000	26,3497	26,2240
Fédération de Russie	1,3347	0,672	0,8049	0,8010
France	7,3164	6,301	7,5468	7,5108
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7,4341	6,642	7,9552	7,9173
Total	45,2693	38,331	45,9096	45,6906
Catégorie B				
Allemagne	8,6620	8,577	8,5770	8,5770
Andorre	0,0050	0,008	0,0080	0,0080
Australie	1,5920	1,787	1,7870	1,7870
Autriche	0,8590	0,887	0,8870	0,8870
Bahamas	0,0130	0,020	0,0200	0,0200
Bahreïn	0,0300	0,033	0,0330	0,0330
Belgique	1,0690	1,102	1,1020	1,1020
Canada	2,8130	2,977	2,9770	2,9770
Chypre	0,0390	0,044	0,0440	0,0440
Danemark	0,7180	0,739	0,7390	0,7390
Espagne	2,5200	2,968	2,9680	2,9680
Estonie	0,0120	0,021	0,0210	0,0210
Finlande	0,5330	0,564	0,5640	0,5640
Grèce	0,5300	0,596	0,5960	0,5960
Hongrie	0,1260	0,244	0,2440	0,2440
Irlande	0,3500	0,445	0,4450	0,4450
Islande	0,0340	0,037	0,0370	0,0370
Israël	0,4670	0,419	0,4190	0,4190
Italie	4,8850	5,079	5,0790	5,0790
Japon	19,4680	16,624	16,6240	16,6240
Liechtenstein	0,0050	0,010	0,0100	0,0100

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Luxembourg	0,0770	0,085	0,0850	0,0850
Malte	0,0140	0,017	0,0170	0,0170
Monaco	0,0030	0,003	0,0030	0,0030
Norvège	0,6790	0,782	0,7820	0,7820
Nouvelle-Zélande	0,2210	0,256	0,2560	0,2560
Pays-Bas	1,6900	1,873	1,8730	1,8730
Portugal	0,4700	0,527	0,5270	0,5270
Saint-Marin	0,0030	0,003	0,0030	0,0030
Slovénie	0,0820	0,096	0,0960	0,0960
Suède	0,9980	1,071	1,0710	1,0710
Suisse	1,1970	1,216	1,2160	1,2160
Total B	50,1640	49,110	49,1100	49,1100
Passage à la catégorie B				
République de Corée	1,4368	2,173	1,9557	2,1730
Catégorie C				
Brunei Darussalam	0,0315	0,026	0,0241	0,0241
Émirats arabes unis	0,2174	0,302	0,2794	0,2794
Koweït	0,1499	0,182	0,1684	0,1684
Qatar	0,0592	0,085	0,0786	0,0786
Singapour	0,3589	0,347	0,3210	0,3210
Total C	0,8168	0,942	0,8714	0,8714
Catégorie D				
Néant				
Catégorie E				
Barbade	0,0060	0,009	0,0054	0,0054
Catégorie F				
Antigua-et-Barbuda	0,0018	0,002	0,0008	0,0008
Arabie Saoudite	0,2852	0,748	0,2992	0,2992
Oman	0,0210	0,073	0,0292	0,0292
Seychelles	0,0008	0,002	0,0008	0,0008
Total F	0,3088	0,825	0,3300	0,3300
Catégorie G				
République tchèque	0,0549	0,281	0,0843	0,0843
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0003	0,001	0,0003	0,0003
Total G	0,0552	0,282	0,0846	0,0846

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Passage à la catégorie G				
Trinité-et-Tobago	0,0044	0,034	0,0085	0,0102
Level H*				
Bulgarie	0,0051	0,025	0,0075	0,0075
Lettonie	0,0045	0,023	0,0069	0,0069
Lituanie	0,0072	0,041	0,0123	0,0123
Pologne	0,1383	0,533	0,1599	0,1599
Roumanie	0,0180	0,085	0,0255	0,0255
Slovaquie	0,0153	0,080	0,0240	0,0240
Total H	0,1884	0,787	0,2361	0,2361
Catégorie H				
Mexique	0,3766	2,257	0,4514	0,4514
Palaos	0,0006	0,001	0,0002	0,0002
Total H	0,3772	2,258	0,4516	0,4516
Catégorie I				
Afrique du Sud	0,0584	0,305	0,0610	0,0610
Albanie	0,0010	0,008	0,0016	0,0016
Algérie	0,0152	0,090	0,0180	0,0180
Argentine	0,2868	0,346	0,0692	0,0692
Arménie	0,0004	0,003	0,0006	0,0006
Azerbaïdjan	0,0010	0,006	0,0012	0,0012
Bélarus	0,0036	0,023	0,0046	0,0046
Belize	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Bolivie	0,0018	0,007	0,0014	0,0014
Bosnie-Herzégovine	0,0006	0,009	0,0018	0,0018
Botswana	0,0024	0,015	0,0030	0,0030
Bésil	0,3046	0,893	0,1786	0,1786
Cameroun	0,0016	0,010	0,0020	0,0020
Chili	0,0446	0,171	0,0342	0,0342
Colombie	0,0310	0,112	0,0224	0,0224
Congo	0,0002	0,002	0,0004	0,0004
Costa Rica	0,0060	0,037	0,0074	0,0074
Côte d'Ivoire	0,0020	0,010	0,0020	0,0020
Croatie	0,0074	0,067	0,0134	0,0134
Cuba	0,0086	0,070	0,0140	0,0140
Dominique	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Égypte	0,0240	0,094	0,0188	0,0188

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
El Salvador	0,0044	0,021	0,0042	0,0042
Équateur	0,0038	0,030	0,0060	0,0060
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0012	0,006	0,0012	0,0012
Fidji	0,0008	0,004	0,0008	0,0008
Gabon	0,0018	0,009	0,0018	0,0018
Géorgie	0,0006	0,004	0,0008	0,0008
Ghana	0,0008	0,005	0,0010	0,0010
Grenade	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Guatemala	0,0060	0,034	0,0068	0,0068
Guyana	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Honduras	0,0010	0,006	0,0012	0,0012
Îles Marshall	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Inde	0,0842	0,459	0,0918	0,0918
Indonésie	0,0284	0,192	0,0384	0,0384
Iran (République islamique d')	0,0314	0,191	0,0382	0,0382
Iraq	0,0032	0,016	0,0032	0,0032
Jamahiriya arabe libyenne	0,0396	0,066	0,0132	0,0132
Jamaïque	0,0016	0,013	0,0026	0,0026
Jordanie	0,0022	0,013	0,0026	0,0026
Kazakhstan	0,0050	0,036	0,0072	0,0072
Kenya	0,0018	0,011	0,0022	0,0022
Kirghizistan	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Liban	0,0048	0,047	0,0094	0,0094
Malaisie	0,0406	0,202	0,0404	0,0404
Maroc	0,0094	0,045	0,0090	0,0090
Maurice	0,0022	0,012	0,0024	0,0024
Micronésie (États fédérés de)	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Mongolie	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Monténégro ^b		0,002	0,0004	0,0004
Namibie	0,0012	0,007	0,0014	0,0014
Nauru	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Nicaragua	0,0002	0,003	0,0006	0,0006
Nigéria	0,0084	0,058	0,0116	0,0116
Ouzbékistan	0,0028	0,009	0,0018	0,0018
Pakistan	0,0110	0,063	0,0126	0,0126
Panama	0,0038	0,024	0,0048	0,0048
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0006	0,003	0,0006	0,0006

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Paraguay	0,0024	0,006	0,0012	0,0012
Pérou	0,0184	0,083	0,0166	0,0166
Philippines	0,0285	0,083	0,0166	0,0166
République arabe syrienne	0,0076	0,017	0,0034	0,0034
République de Moldova	0,0002	0,002	0,0004	0,0004
République dominicaine	0,0070	0,026	0,0052	0,0052
République populaire démocratique de Corée	0,0020	0,008	0,0016	0,0016
Sainte-Lucie	0,0004	0,002	0,0004	0,0004
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Serbie ^b	0,0038	0,022	0,0044	0,0044
Sri Lanka	0,0034	0,017	0,0034	0,0034
Suriname	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Swaziland	0,0004	0,003	0,0006	0,0006
Tadjikistan	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Thaïlande	0,0418	0,198	0,0396	0,0396
Tonga	0,0002	0,001	0,0002	0,0002
Tunisie	0,0064	0,033	0,0066	0,0066
Turkménistan	0,0010	0,008	0,0016	0,0016
Turquie	0,0744	0,405	0,0810	0,0810
Ukraine	0,0078	0,048	0,0096	0,0096
Uruguay	0,0096	0,029	0,0058	0,0058
Venezuela (République bolivarienne du)	0,0342	0,213	0,0426	0,0426
Viet Nam	0,0042	0,029	0,0058	0,0058
Zimbabwe	0,0014	0,009	0,0018	0,0018
Total I	1,3615	5,123	1,0246	1,0246
Catégorie J				
Afghanistan	0,0002	0,002	0,0002	0,0002
Angola	0,0001	0,008	0,0008	0,0008
Bangladesh	0,0010	0,010	0,0010	0,0010
Bénin	0,0002	0,002	0,0002	0,0002
Bhoutan	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Burkina Faso	0,0002	0,003	0,0003	0,0003
Burundi	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Cambodge	0,0002	0,002	0,0002	0,0002
Cap-Vert	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Comores	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Djibouti	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Érythrée	0,0001	0,001	0,0001	0,0001

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Éthiopie	0,0004	0,004	0,0004	0,0004
Gambie	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Guinée	0,0003	0,002	0,0002	0,0002
Guinée équatoriale	0,0002	0,003	0,0003	0,0003
Guinée-Bissau	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Haïti	0,0003	0,003	0,0003	0,0003
Îles Salomon	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Kiribati	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Lesotho	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Libéria	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Madagascar	0,0003	0,003	0,0003	0,0003
Malawi	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Maldives	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Mali	0,0002	0,002	0,0002	0,0002
Mauritanie	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Mozambique	0,0001	0,003	0,0003	0,0003
Myanmar	0,0010	0,006	0,0006	0,0006
Népal	0,0004	0,004	0,0004	0,0004
Niger	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Ouganda	0,0006	0,004	0,0004	0,0004
République centrafricaine	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
République démocratique du Congo	0,0003	0,004	0,0004	0,0004
République démocratique populaire lao	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
République-Unie de Tanzanie	0,0006	0,007	0,0007	0,0007
Rwanda	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Samoa	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Sao Tomé-et-Principe	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Sénégal	0,0005	0,005	0,0005	0,0005
Sierra Leone	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Somalie	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Soudan	0,0008	0,010	0,0010	0,0010
Tchad	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Timor-Leste	0,0002	0,001	0,0001	0,0001
Togo	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Tuvalu	0,0001	0,001	0,0001	0,0001
Vanuatu	0,0001	0,001	0,0001	0,0001

État Membre	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix 2006	Budget ordinaire 2007-2009	Quotes-parts effectives/ maintien de la paix	
			2007	2008/09
Yémen	0,0006	0,009	0,0009	0,0009
Zambie	0,0002	0,002	0,0002	0,0002
Total J	0,0116	0,126	0,0126	0,0126
Total général	100,0000	100,000	100,0000	100,0000

Note : Les quotes-parts effectives pour le financement des opérations de maintien de la paix ont été calculées selon la méthode d'ajustements adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/235 (voir l'annexe I) et comportent quatre décimales.

^a Résultats présentés pour information dans le rapport du Comité des contributions (A/61/11, tableau qui suit le paragraphe 64).

^b La Serbie a succédé en 2006 à l'ancienne Serbie-et-Monténégro et le Monténégro a été admis à l'ONU le 28 juin 2006.

Notes

¹ A/C.5/55/38 et A/58/157 et Add.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 11 (A/57/11), par. 8.

³ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 11 (A/61/11), par. 128.

⁴ A/C.5/55/38.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 11 (A/61/11), tableau qui suit le paragraphe 64.